

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0485/PR/MCIA Arrêté portant création d'un Comité Technique de modernisation de la Législation Nationale en matière de Commerce.

n° 2002-0485/PR/MCIA

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE
L'ARTISANAT

Date de publication
9 juillet 2002

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2002

Date du numéro
15 juillet 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°102/AN/00/4ème L en date du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

VU Le décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret N°2001-137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un Comité Technique Nationale de Modernisation de la Législation Commerciale placé sous l'autorité du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Article 2

Ce Comité chargé de conduire les travaux nécessaires à l'élaboration d'un Code de Commerce a pour mission principales à

- Evaluer l'état actuel de la législation commerciale
- Recenser tous les textes réglementaires en vigueur
- Identifier les besoins de modernisation de la législation commerciale.

Article 3

Pour s'acquitter pleinement de ses missions, le comité peut, moyennant une note de service du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, s'adjoindre à chaque fois qu'il le juge utile de sous-comités spécialisés ou de personnes qui pourraient, par leurs compétences reconnues, contribuer à ses travaux.

Article 4

Le comité technique tient régulièrement des réunions de coordination, de consultation avec les sous-comités spécialisés mais aussi avec les professionnels (avocats, notaires, huissiers...), le secteur privé et la société civile.

Article 5

Le comité directeur est composé de

- M. Abdoukader Dileita Conseiller Technique à la Primature – Mme. Roda Daher Nour Conseillère Technique du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat -M. Faycal Omar Bouh Chef de Service de la Subdivision des Recettes Directes – Mme Kadidja Abeba Présidente de la Cour Suprême – M. Mohamed Warsama Président de la Cour d'Appel
- M. Mohamed Moussa Iyeh Président du Tribunal de Première Instance

Article 6

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par le Ministère du Commerce. Ce secrétariat est chargé de

- Préparer les ordres du jour du Comité National – Assurer la logistique par la préparation et tenue des séances de travaux
- Préparer et assurer la diffusion des comptes rendus des réunions

Article 7

Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du dit Comité et à l'exécution de ses travaux seront prises en charge par le projet PATARE.

Article 8

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti selon la procédure d'urgence.

*Le Premier Ministre
chef du Gouvernement P.*

IDILEITA MOHAMED DILEITA